PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES-LE-MINEUR

RÈGLEMENT Nº 1204-2021

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1200-2018 (USAGES RÉSIDENTIELS AUTORISÉS DANS LA ZONE H-03)

---

24 août 2021

Considérant le règlement de zonage numéro 1200-2018 entré en vigueur le 29 août 2018 et visant à gérer les usages et l'aménagement du territoire de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur;

Considérant que le règlement numéro 1200-2018 peut être modifié conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les usages résidentiels autorisés à l'intérieur de la zone H-03;

Considérant qu'un avis de motion a été présenté à la séance régulière du 8 juin 2021;

Considérant qu'en raison du contexte de pandémie et de l'arrêté ministériel applicable, le Conseil a tenu une procédure de commentaires écrits afin d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

Considérant que le projet de règlement contient des dispositions susceptibles de faire l'objet d'une demande de participation référendaire de la part des personnes habiles à voter ;

Considérant qu'aucune demande n'a été reçue durant la période prévue à l'avis public du 6 août 2021;

En conséquence, il est proposé, appuyé et résolu unanimement par les conseillers présents que le règlement ordonne, statue et décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

La Grille des spécifications constituant l'Annexe 2 du règlement de zonage numéro 1200-2018 est modifiée par le retrait à la grille de la zone H-03 des classes d'usage H1 «Unifamiliale» avec mode d'implantation «Jumelé», H2 «Bifamiliale» et H3 «Trifamiliale» du groupe d'usage «Habitation», de façon à conserver uniquement dans ce groupe la classe d'usage H1 «Unifamiliale» avec mode d'implantation «Isolé». Les normes d'implantation, de caractéristiques, de lotissement, de même que les usages accessoires et les dispositions particulières inhérentes aux classes d'usages retirées de la grille sont également abrogées.

La version de la grille de la zone H-03 modifiée par le présent règlement apparaît à l'annexe A pour en faire partie intégrante.

Article 3

Les modifications apportées au règlement de zonage numéro 1200-2018 par le présent règlement incluent à titre accessoire celles n'ayant aucune incidence sur la portée légale des dispositions et visant uniquement à assurer la cohésion du texte et de la structure réglementaires, telles que les modifications aux tables des matières, à l'orthographe, à la ponctuation et aux références administratives.

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Lise Sauriol **Mairesse**	**Isabelle Arcoite** **Directrice générale et secrétaire-trésorière**

ANNEXE A DU RÈGLEMENT 1204-2021

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS Annexe 2 du *Règlement de zonage*								
GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
H6 Collectives								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Services								
C3 Divertissement								
C4 Restauration								
C5 Hébergement								
C6 Automobile et routier								
C7 D'envergure								
I - Industriel								
I1 Avec contraintes limitées								
I2 Avec contraintes importantes								
I3 En lien avec l'agriculture								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle			• (1)					
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive								
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Agriculture								
A2 Élevage et pension d'animaux								
EX - Extraction								
EX1 Activités extractives								
CN - Conservation								
CN1 Conservation								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•		•					
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min./ max.)	7,5 / -		7,5 / -					
Latérales (min. / totales)	2 / 6		2 / 6					
Arrière (min.)	7,5		7,5					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2		1 / 2					
En mètres (min. / max.)	4 / 12		4 / 12					
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimiale (m^2) - 1 étage	60		60					
Superficie minimiale (m^2) - 2 étages	60		60					
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	7		7					
Rapports								
Plancher / terrain (max.)	-		-					
Espace bâti / terrain (min. / max.)	- / 0,4		- / 0,6					
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)								
Superficie du terrain - m^2 (min.)	450		450					
Largeur du terrain (min.)	15		15					
Profondeur du terrain (min.)	30		30					
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Gîte touristique (B&B)								
Logement intergénérationnel	•							
Location de chambres	•							
Fermette et garde de chevaux								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Assujetti au Règlement sur les PIIA	•		•					

Zone H-03

Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P101, P103, P104.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

NOTES

Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au *Règlement de lotissement.*

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: